

CHSCTD du 09 mars 2020 :

Avis n1:

Du fait du manque criant de médecins de prévention, les autorités rectores n'ont pas été capables de mettre en place le suivi quinquennal et sont donc incapables de connaître l'état de santé de leurs agents, pourtant essentiel pour appréhender les risques de chacun-e face à la propagation du covid-19. Cette épidémie tue. La prévention par des mesures fortes ou à minima par des équipements de protection individuelle s'avère donc essentielle. En effet, ne pas protéger ses agents sur leur lieu de travail diminuerait grandement leur chances.

Rappelons que les personnels des établissements scolaires sont particulièrement exposés à ce virus de part le contact direct avec le public.

Le CHSCT demande donc :

- la fermeture de tous les établissements scolaires le temps de l'épidémie si cela le nécessite .

En attendant que cette décision soit prise, le CHSCT demande la mise en place des équipements de protection individuelle suivants :

- la distribution de masques de protection aux normes FFP2 à tous les agents en quantité suffisante (1 pour 4h de présence) ;
- la distribution de sur-lunettes de protection à tous les agents ;
- La mise à disposition à tous les agents de gel hydro-alcoolique en quantité suffisante.
- La mise en œuvre d'une disposition permettant à chaque agent de se laver les mains toutes les heures avec du savon et de se les essuyer avec du papier à usage unique.